

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE BETON
210, CHEMIN DU GRAND IF
LAFARGE BETONS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire n° 083 009 17T 0012 délivré le 07 juin 2017 par la commune de Bandol,
VU la demande datée du 16 février 2018 de Monsieur Thierry SAUVAN – sise : 6, rue Pierre Toesca – 83150 BANDOL pour l'entreprise LAFARGE BETON France– sise : Pôle d'excellence Jean Louis – Immeuble le Visto - 382 Via Nova – 83600 FREJUS (e-mail : nicolas.vidal@lafarge.holcim.com)
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, les camions à toupie dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes de l'entreprise précitée sont " EXCEPTIONNELLEMENT " autorisés à se rendre 210, chemin du Grand If pour effectuer des livraisons de béton

LE LUNDI 26 FEVRIER 2018

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

23 FEV. 2018



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP